



# Commune de Montfleur

Département du Jura

Dossier d'enquête publique

*Zonage d'assainissement*

Renaud LADAME  
Chargé d'Affaires

## Sommaire

1	Préambule .....	4
2	Introduction au zonage d'assainissement et au dossier d'enquête publique.....	5
3	Synthèse de l'étude .....	9
3.1	Données générales sur la commune .....	9
3.1.1	Généralité.....	9
3.1.2	Population .....	9
3.1.3	Habitat.....	10
3.1.4	Document d'urbanisme.....	10
3.1.5	Eau potable .....	10
3.1.6	Milieu naturel.....	10
3.1.7	Zone humide .....	15
3.2	Description sommaire du réseau pluvial .....	16
3.2.1	Réseau pluvial.....	16
3.2.2	Assainissement non collectif.....	17
3.3	Etude des contraintes à l'assainissement non collectif .....	18
3.3.1	Etude des contraintes à l'assainissement non collectif .....	18
3.3.2	Données pédologiques et géologiques .....	18
3.3.3	Contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif.....	19
3.4	Comparatif technico-économique entre la solution d'assainissement collectif et non collectif 22	
3.4.1	Barézia .....	22
3.4.2	Le bourg .....	24
3.4.3	Pont des Vents - rue des Elèves .....	27
3.4.4	Saint Pierre .....	29
4	Définition du zonage d'assainissement .....	33
4.1	Zone d'assainissement collectif .....	33

4.2	Zone d'assainissement non collectif .....	34
4.2.1	Délimitation de la zone d'assainissement non collectif .....	34
4.2.2	Travaux et investissement en zone d'assainissement non collectif .....	34
4.2.3	Filières d'assainissement règlementaire .....	35
4.2.4	Incidence financière en zone d'assainissement non collectif .....	36
4.2.5	Règles du service d'assainissement non collectif .....	39
4.3	Gestion des eaux pluviales .....	39
	Annexes.....	40
	Annexe 1 : Plan des réseaux eaux pluviales	
	Annexe 2 : Carte des contraintes à l'assainissement non collectif	
	Annexe 3 : Schéma de travaux d'assainissement collectif	
	Annexe 4 : Plan de zonage d'assainissement	
	Annexe 5 : Délibération concernant la proposition du plan de zonage d'assainissement	
	Annexe 6 : Règlement du SPANC	
	Annexe 7 : Filières type en assainissement non collectif	
	Annexe 8 : Avis MRAE portant à la soumission d'étude environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement du zonage d'assainissement de Montfleury	
	Annexe 9 : Règlement Assainissement collectif	

# 1 Préambule

La commune de Montfleur est constituée du bourg et de 3 hameaux, chacun desservi par un collecteur communal, ayant pour vocation première d'évacuer les eaux pluviales de voirie.

Une étude schéma directeur a été réalisée en 2000 par le bureau d'études IEA.

Cette étude a été complétée par un diagnostic des réseaux en 2001.

Une étude de zonage a été menée à partir de février 2015, avec une mise à jour des documents et des éléments de l'étude permettant d'aboutir au zonage d'assainissement.

**La communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté a la compétence assainissement collectif et non collectif.**

***A l'issue de cette étude de zonage d'assainissement, la communauté de communes a arrêté le choix dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif.***

***Ce dossier d'enquête publique a pour but de présenter aux habitants le choix de ces périmètres, tout en répondant à l'article R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Ce dossier comporte trois chapitres :***

- ***Introduction au zonage d'assainissement et au dossier d'enquête publique,***
- ***Une synthèse de l'étude de zonage,***
- ***La délimitation du zonage d'assainissement proposé par les élus aux habitants.***

## 2 Introduction au zonage d'assainissement et au dossier d'enquête publique

### *Objectifs du zonage d'assainissement*

Le zonage définit la façon dont les eaux usées vont être gérées sur les différentes zones du territoire communal au vu de plusieurs critères principaux : l'assainissement existant, l'aptitude des sols et le coût de chaque possibilité technique.

Le zonage d'assainissement est étroitement lié aux perspectives de développement communal et se doit d'être cohérent avec les documents d'urbanisme de la commune.

Au même titre que le document d'urbanisme, celui-ci est évolutif, ne crée pas de droits acquis aux tiers. Ce n'est pas non plus un document de programmation de travaux.

### *Cadre réglementaire du zonage d'assainissement*

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 indique que chaque commune doit délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif (article L2224-10 du Code des Collectivités Territoriales).

Les obligations des communes en matière d'assainissement sont précisées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Chap. « assainissement », art. L 2224-7 à L 2224-12). Celles-ci doivent maîtriser leurs eaux usées en mettant en place un service d'assainissement chargé de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées (en zone d'assainissement collectif) et en assurant le contrôle, et éventuellement le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (en zone d'assainissement non collectif).

### *Définition des zones d'assainissement collectif et non collectif*

La proposition des zones d'assainissement collectif et non collectif fait suite à l'étude de zonage d'assainissement dans laquelle ont été étudiées les possibilités d'assainissement de chaque habitation en fonction de l'existant et des contraintes, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Cette étude comprend :

- une analyse des caractéristiques de la commune, permettant la définition de zones homogènes,
- une étude des contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif sur les secteurs non raccordés à un système de traitement collectif,
- un comparatif technico-économique des solutions d'assainissement.

Les conclusions de cette étude permettent à la commune de choisir les solutions adaptées à chaque secteur et de définir (article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n°2006-1772) :

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux strictement domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ce dossier synthétise les différents éléments ayant amené le conseil communautaire à se prononcer.

### ***L'enquête publique***

C'est avant tout une obligation réglementaire, d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Les objectifs de l'enquête publique sont :**

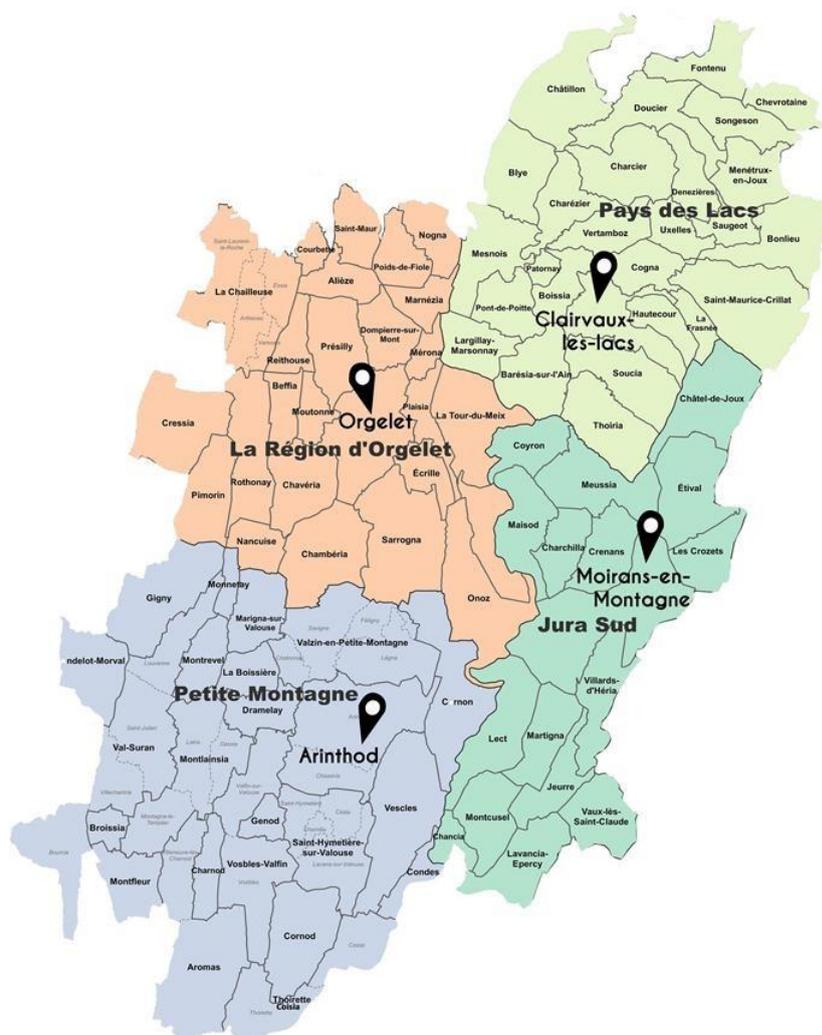
- **l'information du public sur le projet de zonage d'assainissement,**
- **l'information du public sur les règles propres en matière d'assainissement,**
- **le recueil de ses observations sur les règles techniques et financières appliquées en matière d'assainissement de la commune.**

*Un lexique en fin de document reprend les définitions des principaux termes techniques employés dans ce rapport.*

## La commune fait partie de la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté

La communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté est issue de la fusion des communautés de communes Pays des Lacs, Jura sud, Région d'Orgelet et Petite Montagne en date du 01/01/2020

### Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet



Le service d'assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif (SPANC) font chacun l'objet d'un budget annexe spécifique, sans possibilité de subventions entre eux ou de la part du budget général en raison de la taille de la collectivité.

Pour financer les dépenses les élus ont mis en place une redevance d'assainissement collectif depuis 2001 et une redevance d'assainissement non collectif depuis 2004. Les montants sont fixés par délibération du conseil communautaire.

Le traitement des eaux usées est une obligation légale, chaque foyer est assujetti à l'une ou l'autre des redevances suivant sa situation.

Terre d'Emeraude Communauté compte 92 communes, 79 ouvrages d'assainissement collectif avec environ 115.8 km de réseau unitaire et 137.8 km de réseau séparatif soit 253.6 km au total et 4 941 dispositifs d'assainissement non collectif.



### 3.1.3 Habitat

Ensemble	161
Résidences principales	87
Résidences secondaires ou occasionnels	44
Vacants	30

Données INSEE 2017

### 3.1.4 Document d'urbanisme

La commune dispose d'une carte communale validée en 2015.

### 3.1.5 Eau potable

La gestion de l'eau potable sur la commune est assurée par le syndicat de la Région de Montagna le Templier. Le réseau d'eau potable est exploité par Suez.

Le syndicat regroupe les communes de Broissia, Montfleur, villeneuve les Charnod, ainsi que les hameaux de Montagna le Templier et Villechantria.

L'eau potable provient principalement de la source de la Doye. La source de la Nivigne alimente aussi le syndicat.

La consommation domestique sur le syndicat en 2019 est de 38 074 m<sup>3</sup>.

Il n'existe pas de périmètre de protection sur le territoire communal.

### 3.1.6 Milieu naturel

#### 3.1.6.1 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est très dense sur la commune.

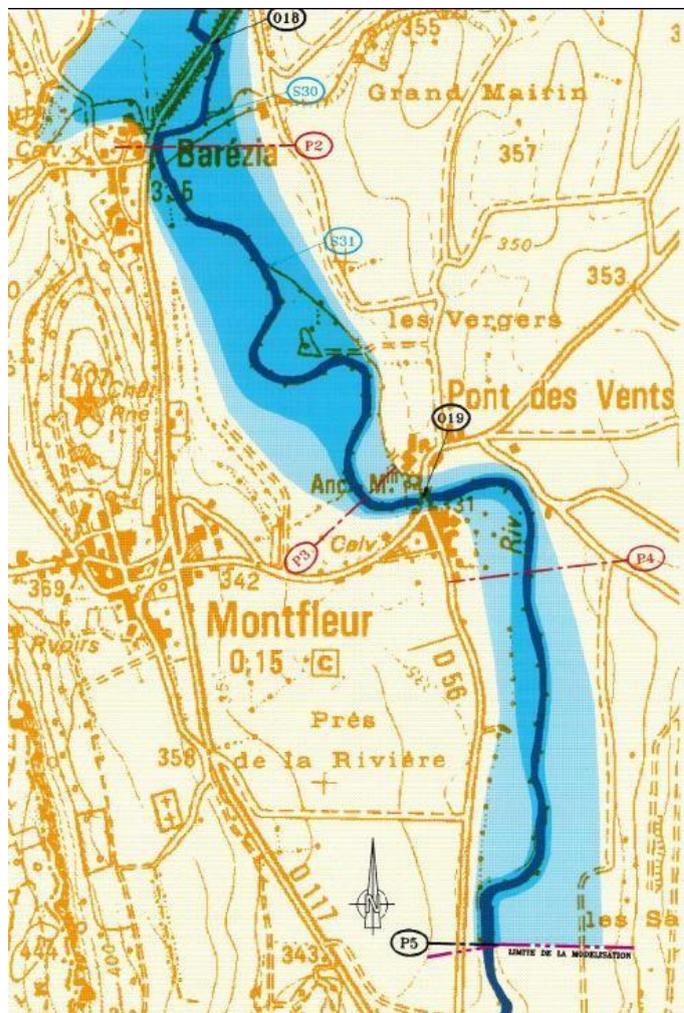
Pont des Vents est traversé le Suran, Montfleur et Barézia étant édifiés sur la rive Ouest.

Barézia se trouve à la confluence du Sauran, le Gros et la Doye.

### 3.1.6.2 Zone inondable

Il existe une zone inondable sur Montfleury, le long du Suran.

Une modélisation datant de 1997 définissait les périmètres de la carte présentée ci-dessous (zone inondable = zone bleue)



### 3.1.6.3 Zone naturelle classée

Plusieurs ZNIEFF (zone naturelle à intérêt faunistiques et floristiques) sont présentes sur le territoire communal :

- type I : Au Lagrefut (n°04890058)  
Le Suran (n°04890085)
- type II : Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne (sur l'ensemble du territoire)  
(n°048900000)

La cartographie des ZNIEFF est présentée page suivante.



Zones Naturelles  
d'Intérêt Ecologique,  
Faunistique et Floristique

### AU LAGREFUT



Jura

ZNIEFF n° : 04890058

Numéro SPN : 430020382

Surface : 104,54 ha

Altitude : 499 - 593 m

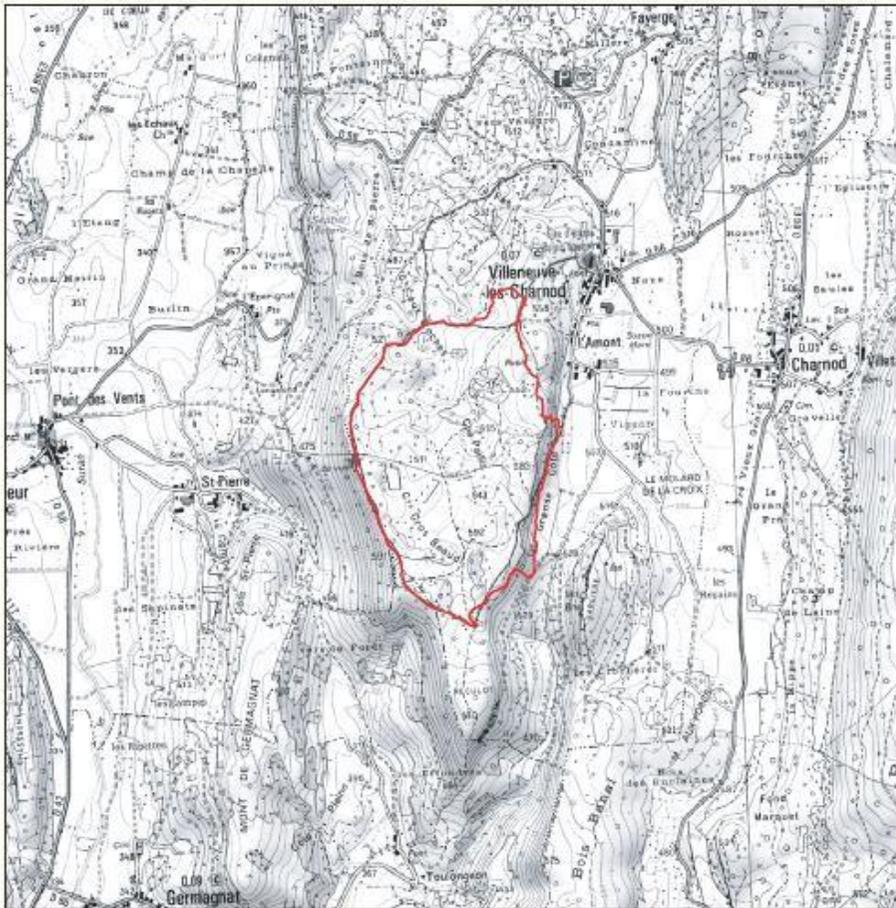
Année de description : 2006

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National  
- pour fiche initiale : non  
- pour fiche mise à jour : non

Communes : Villeneuve-lès-Charnod, Montfleu



### LE SURAN

Communes : Broissia, Gigny, Graye-et-Charnay,  
Loisia, Louvenne, Montfleu,  
Saint-Julien, Vitechanria

ZNIEFF n° : 04890085

Numéro SPN : 430020405

Surface : 716,32 ha

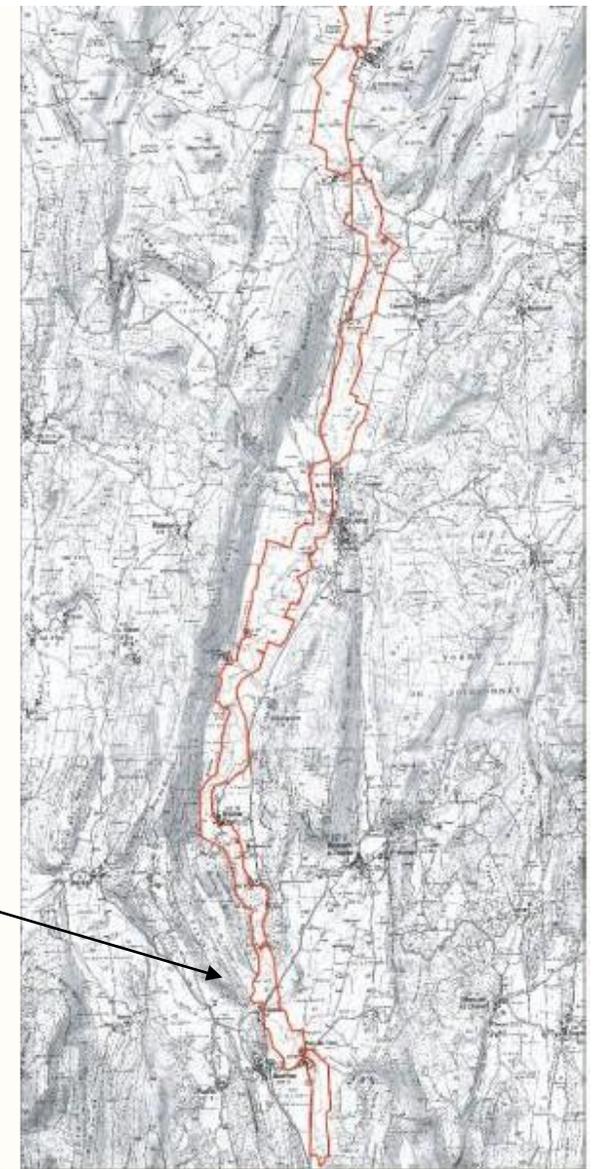
Altitude : 327 - 401 m

Année de description : 2007

Année de mise à jour : 2009

Validation CSRPN : 2009

Validation Muséum National  
- pour fiche initiale : non  
- pour fiche mise à jour : non



Commune de Montfleu

Document - Dossier d'enquête publique

Fév. 2021

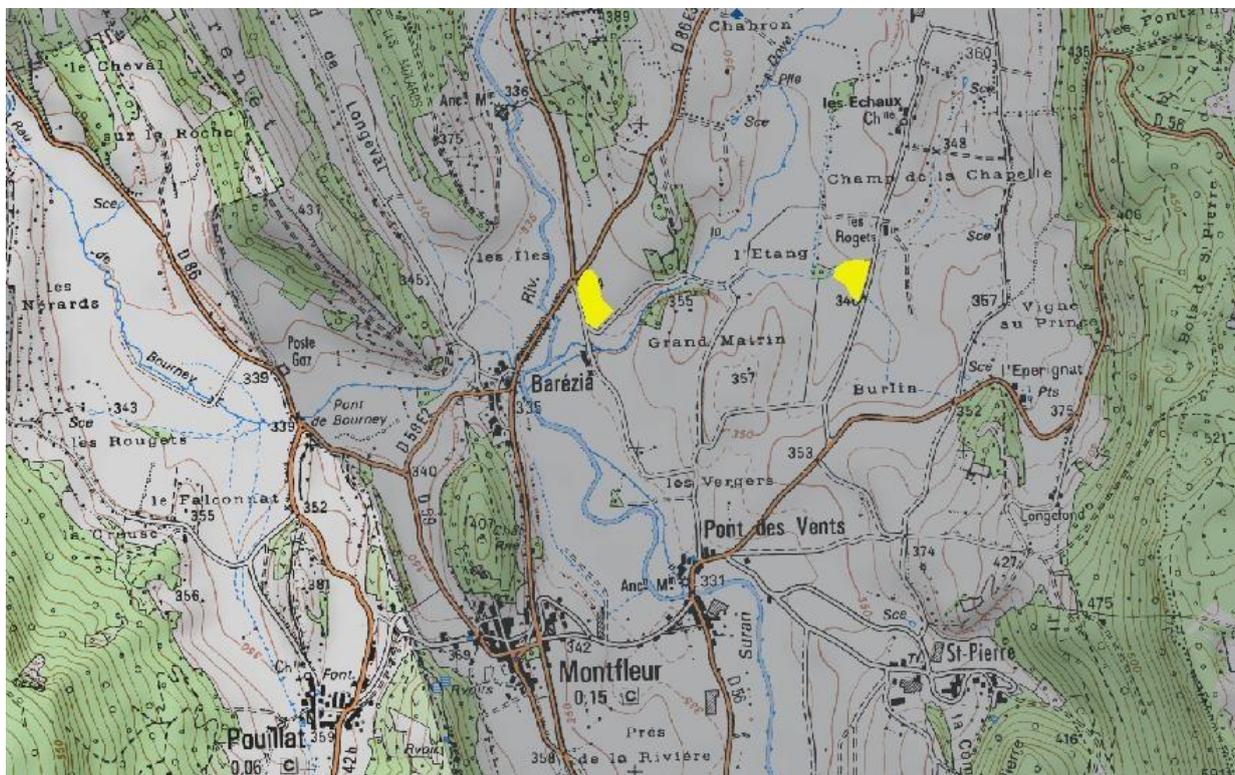
12/51





### 3.1.7 Zone humide

2 zones humides d'intérêt communautaire sont présentes au nord du territoire communal. Elles sont identifiées en jaune sur le plan ci-dessous.



## 3.2 Description sommaire du réseau pluvial

### 3.2.1 Réseau pluvial

Le bourg et les hameaux sont chacun desservis par un collecteur pluvial, collectant aussi les eaux usées des habitations.

Le réseau communal de Montfleur est très maillé et dessert la quasi globalité des habitations. Les eaux sont déversées sans traitement communal dans le Suran en amont de Pont des Vents.

De part sa conception, le réseau est peu accessible, et aucune remarque particulière n'a pu être réalisé sur son état lors de l'étude de 2000.

Des mesures de débit en mai 2000 ont révélé la présence d'un peu moins de 0.6 m<sup>3</sup>/j d'ECP à proximité de l'exutoire. Ce qui est faible.

Le taux de collecte des eaux usées n'était que de 30%, ce qui est très faible et pourrait traduire une absence d'étanchéité du réseau.

Barézia est desservi par un collecteur posé sous les rues du Centre et des îles, se déversant dans le Gros. La quasi-totalité des habitations est desservie. Un collecteur évacuant les eaux pluviales de voirie et une habitation se déverse dans le Suran. Aucune donnée sur l'état du collecteur.

Des mesures de débit réalisé en novembre 1999 mettent en évidence que le réseau draine un volume important d'eaux claires parasites (1 volume d'eaux usées pour 4 volumes d'eaux claires).

Le taux de collecte des eaux usées n'est que de 40%.

Le hameau de Saint Pierre est desservi par 2 collecteurs se déversant dans le milieu naturel.

La mesure de débit nocturne a mis en évidence un volume très important d'eaux claires de 500 m<sup>3</sup>/j.

Le hameau de Pont des Vents est desservi par 4 collecteurs de faibles linéaires posés sous voirie ou à l'arrière des habitations. Aucune donnée sur l'état du réseau.

Des mesures de débit sur le réseau ont mis en évidence des volumes d'eaux claires de 2 et 75 m<sup>3</sup>/j sur les collecteurs l'arrière des habitations.

### 3.2.2 Assainissement non collectif

Les diagnostics initiaux réalisés par la Communauté de Communes de la Petite Montagne en 2010 et les contrôles périodiques de bon fonctionnement réalisés en 2017 permettent d'avoir une bonne image des filières d'assainissement existantes.

à Montfleur :

- 4 habitations disposent d'une filière complète (essentiellement fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé)
- 36 habitations disposent d'une filière incomplète (fosse septique ou fosse toutes eaux)
- 16 habitations ne disposant pas d'assainissement non collectif
- 30 habitations : aucune information

à Ponts des Vents :

- 2 habitations ne disposent pas d'une filière d'assainissement non collectif
- 16 habitations disposent d'une filière incomplète (fosse septique ou fosse toutes eaux) sans risque
- 1 habitation dispose d'une filière incomplète (fosse septique ou fosse toutes eaux) avec risque
- 2 habitations possèdent une filière d'assainissement non collectif complète

à Barézia :

- 16 habitations disposent d'une filière incomplète (fosse septique ou fosse toutes eaux) sans risque
- 7 habitations ne disposant pas d'assainissement non collectif
- 3 habitations : aucune information

à Saint Pierre :

- 1 habitation dispose d'une filière complète
- 5 habitations disposent d'une filière incomplète (fosse septique ou fosse toutes eaux) sans risque
- 4 habitations : ne disposant pas d'assainissement non collectif
- 1 habitation : aucune information

Maisons isolées( Longefond...) :

- 1 habitation dispose d'une filière incomplète (fosse septique ou fosse toutes eaux) sans risque
- 1 habitation dispose d'une filière incomplète (fosse septique ou fosse toutes eaux) avec risque
- 4 habitations : aucune information

### **3.3 Etude des contraintes à l'assainissement non collectif**

#### **3.3.1 Etude des contraintes à l'assainissement non collectif**

L'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, sur les prescriptions techniques indique notamment que les eaux usées domestiques doivent être traitées par « Les installations d'assainissement non collectif qui peuvent être composées de dispositifs de prétraitement et de traitement utilisant le pouvoir épuratoire du sol» ou un sol reconstitué,

Les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par l'intermédiaire de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques.

La mise en place d'une filière d'assainissement non collectif nécessite la prise en compte d'un certain nombre de contraintes. Deux types de contraintes majeures sont à distinguer.

##### ***Les contraintes d'habitat :***

- La surface disponible sur la parcelle pour accueillir un assainissement non collectif,
- L'aménagement du terrain
- Les contraintes techniques et l'accessibilité,
- La présence d'un exutoire pour évacuer les eaux usées traitées
- La présence d'un captage pour l'alimentation en eau potable.

##### ***Les contraintes de milieu :***

- La topographie,
- Les zones inondables
- La géologie

L'ensemble de ces contraintes a été représenté, à la parcelle, sur la carte des contraintes à la mise en œuvre l'assainissement non collectif, en annexe 2.

#### **3.3.2 Données pédologiques et géologiques**

Aucune donnée.

### 3.3.3 Contraintes à la mise en place de l'assainissement non collectif

#### **Barézia**

Les contraintes sont fortes sur le hameau. Les habitations sont mitoyennes et construites le long d'une rue relativement étroite, surtout rue du Centre.

Des contraintes fortes aussi, rue des Iles sur certaines habitations mitoyennes, avec les cours en enrobés.

La mise en place de l'assainissement doit tenir compte aussi de la nappe phréatique présente à faible profondeur.

<b>Données ANC existantes Barézia</b>	
Nombre de filières ANC	26
Filière ANC non contrôlée	3
Filière ANC inexistante	7
Filière ANC incomplète avec risques	0
Filière ANC incomplète sans risque	16

#### **Le bourg**

<b>Données ANC existantes le bourg</b>	
Nombre de filières ANC	86
Filière ANC non contrôlée	30
Filière ANC inexistante	16
Filière ANC incomplète avec risques	0
Filière ANC incomplète sans risque	36
Filière ANC complète	4

Les habitations sont plus anciennes. Les maisons du centre sont alignées le long de la rue étroite menant au château, très pentue.

Toutes les habitations ne disposent pas de place suffisante pour la mise en place de filière d'assainissement classique.

Seules des filières compactes peuvent éventuellement être envisagées : contraintes très importantes de place, d'accès et de localisation (zone roulante).



Rue des Marronniers, 2 habitations sont localisées au milieu de la chaussée. La mise en place d'une filière d'assainissement ne pourrait se faire que sous domaine public avec les précautions pour zone roulante.

Les autres habitations, le long de la départementale présentent des contraintes classiques d'aménagement.

Les autres habitations présentent à priori peu ou pas de contrainte.

### ***Pont des Vents***

<b>Données ANC existantes Pont les Vents</b>	
Nombre de filières ANC	21
Filière ANC non contrôlée	0
Filière ANC inexistante	2
Filière ANC incomplète avec risques	1
Filière ANC incomplète sans risque	16
Filière ANC complète	2

Les habitations mitoyennes sont édifiées le long de la route. Ces dernières présentent des contraintes de place pour la mise en œuvre d'une filière.

Les autres habitations ne présentent que peu de contraintes, à l'exception de l'exutoire et de la présence de la nappe à faible profondeur.

## **Saint Pierre**

<b>Données ANC existantes Saint Pierre</b>	
Nombre de filières ANC	11
Filière ANC non contrôlée	1
Filière ANC inexistante	4
Filière ANC incomplète avec risques	0
Filière ANC incomplète sans risque	5
Filière ANC complète	1

Comme pour le bourg et les autres hameaux, les contraintes se concentrent sur les habitations mitoyennes.

Un manque de place est visible sur la plupart des habitations pour la mise en place d'une filière classique.

Seules des filières compactes peuvent éventuellement être envisagées.

### 3.4 Comparatif technico-économique entre la solution d'assainissement collectif et non collectif

Les solutions présentées dans l'étude sont synthétisées ci-dessous.

Les cartes des contraintes sont présentées en **annexe 2**.

Les schémas des travaux d'assainissement collectif sont présentés en **annexe 3**.

Aucune solution d'assainissement collectif n'est développée pour Saint Pierre du fait du faible nombre d'habitations et de leur éloignement relatif les unes des autres.

#### 3.4.1 Barézia

##### **Assainissement collectif**

La solution d'assainissement collectif ne semble technique et financièrement envisageable qu'au niveau du hameau.

En effet le réseau de Montfleur est localisé à plus de 700 m de l'exutoire de Barézia.

Le temps de séjour dans le poste et la canalisation de refoulement serait de plus d'une journée, contre 4 à 6 h recommandées.

Un traitement des eaux usées serait nécessaire (injection de fer ou d'oxygène - coût) ou la mise en place d'un réseau sous vide (coût important et fonctionnement).

La solution envisageable en collectif est la mise en place d'une filière de traitement, hors zone inondable.

Ceci nécessite la mise en place d'un réseau séparatif et d'une pompe de refoulement.

##### **Description des travaux**

- Mise en place d'un réseau séparatif DN200 PVC sur 245 m : 44 100 €HT
- Réfection voirie : 5 500 €HT.
- Mise en place de boîte de branchement 24 unités = 38 400 €HT
- Séparation EU-EP sur chaque maison : 1 200 €HT → 28 800 €HT (*à la charge de propriétaires*)
- Déconnexion ANC : 1 000 €HT/U → 24 000 €HT (*à la charge de propriétaires*)
- Poste de refoulement et 150 m de canalisation : 48 500 €HT
- Mise en place d'un dispositif épuratoire pour ~ 60 EH de type filtres plantés de roseaux : 135 000 €HT

*Autre solution technique de traitement : Micro station - consommation électrique 5 800 kW/an : coût des travaux 62 000 € (comprend STEP, électricité, AEP, chemin d'accès, grillage).*

- Estimation frais études maîtrise d'œuvre, étude diverses, achat terrain : 27 000 €HT

Le coût de la solution assainissement collectif est estimé à **351 300 €HT**.

Dans le scénario proposé en assainissement collectif, deux habitations ne peuvent pas être raccordées à la station d'épuration. Ces habitations auront une obligation de remise aux normes lors de la vente de leur habitation. Le coût de la remise aux normes de ces 2 habitations est estimé à 16 000 € HT.

### **Assainissement non collectif**

Les diagnostics et contrôles périodiques du SPANC permettent de connaître les réhabilitations nécessaires à court ou moyen terme sur le village.

<b>Données ANC existantes Barézia</b>		
<b>Type de filière</b>	<b>Nombre</b>	<b>Règlementation selon arrêté de 2012</b>
Filière ANC non contrôlée	3	
Filière ANC inexistante	7	Travaux obligatoire sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
Filière ANC incomplète avec risques	0	
Filière ANC incomplète sans risque	16	Travaux sous 1 an en cas de risque

Sur le hameau, aucune habitation ne dispose d'une filière complète. L'hypothèse est prise que pour 26 habitations dont des mises en œuvre d'assainissement non collectif doivent être programmées.

Sur les habitations existantes, au moins 13 maisons présentent des contraintes plus fortes et nécessitent des aménagements particuliers comme la mise en place d'une dalle de répartition pour pouvoir rouler sur l'ouvrage de traitement ou une pompe de relevage pour atteindre l'emplacement du traitement ou se raccorder sur le collecteur après traitement.

Dans ce contexte le coût de réhabilitation de l'assainissement est estimé à 12 000 € HT par maison (pour 5 pièces principales).

Pour les autres habitations, un coût moyen de 8 000 à 10 000 € HT sera retenu.

Le coût total des travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif (pour la solution d'une filière par habitation) est estimé à :

Contraintes ANC par habitat	Nombre	Prix unitaire HT	Total HT
Fortes contraintes - ( triangles oranges+)	13	12 000	156 000
Contraintes - triangle orange	6	10 000	60 000
Sans trop de contraintes - pastille verte	7	8 000	56 000
Total	26		272 000

Sur Barézia, les installations incomplètes ne présentent pas d'enjeux sanitaire ou environnementale et donc la remise aux normes n'est pas obligatoire à court terme mais lors de la vente immobilière ; seules les installations inexistantes ont des obligations de remise aux normes.

**Le coût des remises aux normes obligatoires ne concerne que 7 habitations et est estimé à 70 000 € HT (3 installations à 12 000 €, 1 installation à 10 000 € et 3 installations à 8 000 €)**

### 3.4.2 Le bourg

#### **Assainissement collectif**

La problématique pour l'assainissement collectif est la localisation du dispositif épuratoire (idéalement hors zone inondable) et la non connaissance de l'état du réseau.

Les mesures réalisées en 1999-2000 laissent présager un réseau non étanche.

Après avoir rendu accessible plusieurs regards sur le réseau, un passage caméra a été réalisé en 2017. Le réseau présente de nombreux défauts et n'est pas étanche.

L'emplacement retenu pour la mise en œuvre du dispositif épuratoire sont les parcelles ZM 166 et ZM 175. Les solutions techniques sont en cours d'étude (choix du matériau des canalisations et dimensionnement du dispositif épuratoire (filtres plantés de roseaux)).

Les eaux usées traitées seraient rejetées dans le fossé rejoignant le Suran.

#### **Description des travaux**

- Mise en place d'un réseau séparatif DN200 fonte sur 1265 ml
- Le renouvellement du réseau eau potable et pluvial rue de l'Eglise du fait du fait de l'étroitesse de la rue
- Réfection voirie
- Mise en place de boîte de branchement 72 unités
- Séparation EU-EP sur chaque maison : → 100 000 €HT (à la charge de propriétaires)

- Déconnexion ANC : → 70 000 €HT (à la charge de propriétaires)
- Mise en place d'un dispositif épuratoire pour 140 habitants
- Estimation frais études maîtrise d'œuvre, étude diverses, achat terrain : 55 000 €HT

Le coût de la solution assainissement collectif a été estimé par le cabinet Verdi entre **793 500 €HT** et **832 000 €HT** sous domaine public (suivant matériaux employés) et 170 000 €HT sous domaine privé (séparation EU-EP et déconnexion des ANC).

Dans le scénario proposé en assainissement collectif, 14 habitations ne peuvent pas être raccordées à la station d'épuration dont 13 non conformes en ANC. Ces habitations auront une obligation de remise aux normes lors de la vente immobilière. Le coût de la remise aux normes de ces 13 habitations (1 habitation est déjà aux normes) est estimé à 140 000 € HT.

- 10 installations à 8 000 €,
- 3 installations (château, mairie et restaurant) à 20 000 €

### **Assainissement non collectif**

Les diagnostics et contrôles périodiques du SPANC permettent de connaître les réhabilitations nécessaires à court ou moyen terme sur le village.

<b>Données ANC existantes le Bourg</b>		
<b>Type de filière</b>	<b>Nombre</b>	<b>Règlementation selon arrêté de 2012</b>
Filière ANC non contrôlée	30	
Filière ANC inexistante	16	Travaux obligatoire sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
Filière ANC incomplète avec risques	0	
Filière ANC incomplète sans risque	36	Travaux sous 1 an en cas de risque
Filière ANC complète	4	Conseil de vidange au besoin

Sur le bourg, seules 4 habitations disposent d'une filière complète. L'hypothèse est prise que pour 82 habitations des mises en œuvre d'assainissement non collectif doivent être programmées.

Sur les habitations existantes, 47 présentent des contraintes plus fortes et nécessitent des aménagement particulier comme la mise en place d'une dalle de répartition pour pouvoir rouler sur l'ouvrage de traitement ou une pompe de relevage pour atteindre l'emplacement du traitement ou se raccorder sur le collecteur après traitement.

Dans ce contexte le coût de réhabilitation de l'assainissement est estimé à 12 000 €HT par maison (pour 5 pièces principales).

Pour les autres habitations, un coût moyen de 8 000 à 10 000 €HT sera retenu.

<b>Contraintes ANC par habitat</b>	<b>Nombre</b>	<b>Prix unitaire HT</b>	<b>Total HT</b>
Fortes contraintes - ( triangles oranges+)	47	12 000	564 000
Contraintes - triangle orange	19	10 000	190 000
Sans trop de contraintes - pastille verte	13	8 000	104 000
restaurant - logement collectif - château - pastille verte	3	20 000	60 000
Total	<b>86</b>		918 000

Sur le Bourg, les installations incomplètes ne présentent pas d'enjeux sanitaire ou environnementale et donc la remise aux normes n'est pas obligatoire à court terme ; seules les installations inexistantes ont des obligations de remise aux normes.

**Le coût des remises aux normes obligatoires ne concerne que 16 habitations (sur la base des connaissances actuelles) et est estimé à 192 000 €HT. (16 x 12 000 €)**

### 3.4.3 Pont des Vents – rue des Elèves

#### **Assainissement collectif**

Le réseau collecte des eaux claires et des eaux pluviales, il ne peut être utilisé pour un traitement efficace.

La solution d'assainissement collectif n'est envisageable du point de vue technico-économique qu'en se raccordant sur un dispositif épuratoire commun avec Montfleury.

Pour cela un poste de refoulement est nécessaire.

#### **Description des travaux**

- Mise en place d'un réseau séparatif DN200 PVC sur 1 020 ml : 142 800 €HT
- Réfection voirie : 17 000 €HT.
- Fonçage sous le Suran : 20 000 €HT
- Mise en place de boîte de branchement 21 unités = 33 600 €HT
- Séparation EU-EP sur chaque maison : 1 200 €HT → 22 800 €HT (à la charge de propriétaires) –(sauf celles en ANC déjà fait)
- Déconnexion ANC : 1 000 €HT/U → 21 000 €HT (à la charge de propriétaires)
- Poste de refoulement et refoulement sur 285 ml : 81 350 €HT
- Surplus de traitement de 50 habitants pour le dispositif épuratoire de Montfleury : 50 000 €

Le coût de la solution assainissement collectif est estimé à **388 550 €HT**.

#### **Assainissement non collectif**

Les diagnostics et contrôles périodiques du SPANC permettent de connaître les réhabilitations nécessaires à court ou moyen terme sur le village.

Données ANC existantes Pont des Vents		
Type de filière	Nombre	Règlementation selon arrêté de 2012
Filière ANC non contrôlée	0	
Filière ANC inexistante	2	Travaux obligatoire sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
Filière ANC incomplète avec risques	1	
Filière ANC incomplète sans risque	16	Travaux sous 1 an en cas de risque
Filière ANC complète	2	Conseil de vidange au besoin

Sur le hameau et la rue des Elèves, 2 habitations disposent d'une filière complète. L'hypothèse est prise que pour 19 habitations des mises en œuvre d'assainissement non collectif doivent être programmées.

Sur les habitations existantes, au moins 11 présentent des contraintes fortes et nécessitent des aménagement particulier comme la mise en place d'une dalle de répartition pour pouvoir rouler sur l'ouvrage de traitement ou une pompe de relevage pour atteindre l'emplacement du traitement ou se raccorder sur le collecteur après traitement.

Dans ce contexte le coût de réhabilitation de l'assainissement est estimé à 10 000 €HT par maison (pour 5 pièces principales).

Pour les autres habitations, un coût moyen de 8 000 €HT sera retenu.

Contraintes ANC par habitat	Nombre	Prix unitaire HT	Total HT
Fortes contraintes - ( triangles oranges+)	0	12 000	0
Contraintes - triangle orange	11	10 000	110 000
Sans trop de contraintes - pastille verte	7	8 000	56 000
Eco musée	1	12 000	12 000
Total			178 000

Sur Pont des Vents, l'installation incomplète présentant des enjeux sanitaire ou environnementale et les installations inexistantes ont des obligations de remise aux normes à court terme.

Les installations incomplètes ne présentant pas d'enjeux sanitaires ou environnementales auront une obligation de remise aux normes lors de la vente immobilière.

**Le coût des remises aux normes obligatoires ne concerne que 3 habitations et est estimé à 28 000 € HT (2 installations à 10 000 € et 1 installation à 8 000 €).**

### 3.4.4 Saint Pierre

#### **Assainissement collectif**

Le réseau collecte des eaux claires et des eaux pluviales, il ne peut être utilisé pour un traitement efficace.

Une solution d'assainissement collectif pourrait être envisageable en se raccordant sur un dispositif épuratoire commun avec Montfleur.

#### **Description des travaux**

- Mise en place d'un réseau séparatif DN200 PVC sur 1 020 ml : 142 800 €HT
- Réfection voirie : 17 000 €HT.
- Mise en place de boite de branchement 11 unités = 17 600 €HT
- Séparation EU-EP sur chaque maison : 1 200 €HT → 12 000 €HT (à la charge de propriétaires) –(sauf celles en ANC déjà fait)
- Déconnexion ANC : 1 000 €HT/U → 11 000 €HT (à la charge de propriétaires)
- Surplus de traitement de 20 habitants pour le dispositif épuratoire de Montfleur : 20 000 €

Le coût de la solution assainissement collectif est estimé à **220 400 €HT**.

#### **Assainissement non collectif**

Les diagnostics et contrôles périodiques du SPANC permettent de connaître les réhabilitations nécessaires à court ou moyen terme sur le village.

Données ANC existantes Saint Pierre		
Type de filière	Nombre	Règlementation selon arrêté de 2012
Filière ANC non contrôlée	1	
Filière ANC inexistante	4	Travaux obligatoire sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
Filière ANC incomplète avec risques	0	
Filière ANC incomplète sans risque	5	Travaux sous 1 an en cas de risque
Filière ANC complète	1	Conseil de vidange au besoin

Sur le hameau, 1 habitation dispose d'une filière complète. L'hypothèse est prise que pour 10 habitations dont des mises en œuvre d'assainissement non collectif doivent être programmées.

Sur les habitations existantes, au moins 6 présentent des contraintes fortes et nécessitent des aménagements particulier comme la mise en place d'une dalle de répartition pour pouvoir rouler sur l'ouvrage de traitement.

Dans ce contexte le coût de réhabilitation de l'assainissement est estimé à 10 000 €HT par maison (pour 5 pièces principales).

Pour les autres habitations, un coût moyen de 8 000 €HT sera retenu.

Contraintes ANC par habitat	Nombre	Prix unitaire HT	Total HT
Fortes contraintes - ( triangles oranges+)	0	12 000	0
Contraintes - triangle orange	6	10 000	60 000
Sans trop de contraintes - pastille verte	4	8 000	32 000
Total			92 000

Sur le hameau de Saint Pierre, seules les installations inexistantes ont des obligations de remise aux normes à court terme.

Les installations incomplètes ne présentant pas d'enjeux sanitaires ou environnementales auront une obligation de remise aux normes lors de la vente immobilière.

**Le coût des remises aux normes obligatoires ne concerne que 4 habitations et est estimé à 38 000 € HT (3 installations à 10 000 € et 1 installation à 8 000 €)**

Tableau de synthèse des propositions de travaux en € HT

	solution collectif		solution non collectif
	assainissement collectif (AC)	assainissement non collectif (ANC)	
<b><u>Barézia</u></b>	24 logements	2 logements non raccordables à l'AC soit 2 ANC non conformes	26 logements
<b>coût</b>	<b>351 300 €</b>		<b>272 000 €</b>
dont à la charge de la collectivité	298 500 €		
dont à la charge des particuliers	52 800 €	16 000 € <i>avec obligation de travaux en cas de vente</i> <b>dont 0 ANC avec obligation immédiate de travaux</b>	272 000 € <i>avec obligation de travaux en cas de vente</i> <b>dont 7 ANC avec obligation immédiate de travaux</b> <b>70 000 €</b>
<b>coût par logement (particulier)</b>	<b>14 637 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>10 461 €</b>
<b><u>Bourg – Montfleury</u></b>	72 logements	14 logements non raccordables à l'AC soit 13 ANC non conformes	86 logements soit 82 ANC non conformes
<b>Coût</b>	<b>1 002 000 €</b>		<b>918 000 €</b>
Dont à la charge de la collectivité	832 000 €		
Dont à la charge des particuliers	170 000 €	140 000 € <i>avec obligation de travaux en cas de vente</i> <b>dont 0 ANC avec obligation immédiate de travaux</b>	918 000 € <i>avec obligation de travaux en cas de vente</i> <b>dont 16 ANC avec obligation immédiate de travaux</b> <b>192 000 €</b>
<b>coût par logement (particulier)</b>	<b>13 916 €</b>	<b>10 769 €</b>	<b>11 195 €</b>

<b><u>Pont des Vents</u></b>	21 logements	0 logement non raccordable à l'AC	21 logements soit 19 ANC non conformes
<b>Coût</b>	<b>388 550 €</b>		<b>178 000 €</b>
Dont à la charge de la collectivité	344 750 €		
Dont à la charge des particuliers	43 800 €		<b>178 000 €</b> <i>avec obligation de travaux en cas de vente</i> <b>dont 3 ANC avec obligation immédiate de travaux</b> <b>28 000 €</b>
<b>coût par logement (particulier)</b>	<b>18 502 €</b>		<b>9 368 €</b>
<b><u>Saint Pierre</u></b>	11 logements	0 logement non raccordable à l'AC	11 logements soit 10 ANC non conformes
<b>Coût</b>	<b>220 400 €</b>		<b>92 000 €</b>
Dont à la charge de la collectivité	187 400 €		
Dont à la charge des particuliers	33 000 €		<b>92 000 €</b> <i>avec obligation de travaux en cas de vente</i> <b>dont 4 ANC avec obligation immédiate de travaux</b> <b>38 000 €</b>
<b>coût par logement (particulier)</b>	<b>20 036 €</b>		<b>9 200 €</b>

## 4 Définition du zonage d'assainissement

### 4.1 Zone d'assainissement collectif

Le plan de zonage est présenté en annexe 4.

Le bourg et Barézia sont proposés en zonage d'assainissement collectif. Quelques habitations du bourg et de Barézia ne sont pas zonées en assainissement collectif.

La mise en place d'un assainissement non collectif n'est pas envisageable pour les habitations du centre bourg (notamment le secteur de la rue de l'Eglise) : habitat mitoyen sans place devant l'habitation. Des contraintes identiques s'observent à Barézia rue de la Cure.

De façon générale, la délimitation de l'assainissement collectif a été décidée de façon à traiter les habitations ayant des contraintes fortes à très fortes pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

A noter que *"La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et non collectif (...) n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :*

- *ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;*
- *ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;*
- *ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme."*

(Circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif).

## 4.2 Zone d'assainissement non collectif

### 4.2.1 Délimitation de la zone d'assainissement non collectif

Les hameaux Saint Pierre, Pont des Vents et les habitations isolées sont zonées en assainissement non collectif.

Les hameaux ont été zonés en assainissement non collectif du fait des investissements trop importants.

14 habitations du bourg : l'habitation à l'entrée Sud du bourg, le restaurant, une habitation rue de l'Eglise en second rideau, la rue Pouillot, les rues de Pont des Vents et de l'Ecole sont zonées en assainissement non collectif.

Une seule de ces habitations dispose d'une filière complète.

A Barézia, une habitation (en direction de Montfleur), un local professionnel et une résidence secondaire sont zonées en assainissement non collectif, du fait de leur position topographique et leur éloignement par rapport au réseau existant.

Le choix a été fait en partenariat avec la mairie de Montfleur.

### 4.2.2 Travaux et investissement en zone d'assainissement non collectif

Les constructions actuelles et futures situées en zone d'assainissement non collectif doivent être équipées d'un système d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur au moment de leur construction, régulièrement entretenu et en bon état de fonctionnement et n'engendrant ni risque sanitaire ni environnemental avéré.

Article L 1331-1-1 du Code de la Santé Publique « Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ».

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

Article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 : «Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique....

Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et éviter tout contact accidentel avec les eaux usées.

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles, particulièrement celles prélevées en vue de la consommation humaine ...

L'implantation d'une installation d'assainissement non collectif telle que définie à l'article 1er est interdite à moins de 35 mètres d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations mettant à l'air libre ou conduisant au ruissellement en surface de la parcelle des eaux usées brutes ou prétraitées doivent être conçues de façon à éviter tout contact accidentel avec ces eaux et doivent être implantées à distance des habitations de façon à éviter toute nuisance. ... ».

Article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié : «Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition, le cas échéant sur le massif filtrant du dispositif de traitement;
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

En application L. 2224-8 du code général des collectivités, une vérification ou un diagnostic des installations doit être réalisé par la collectivité avec une périodicité n'excédant pas 10 ans.

Cette mission est réalisée par le SPANC de la communauté de communes.

En cas d'un constat de non-conformité de l'installation **et en cas d'installations présentant des dangers pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement**, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation (article 4 de l'arrêté du 27/04/2012 – relatif aux modalités d'exécution du contrôle) ou 1 an pour l'acquéreur dans le cadre d'une vente immobilière.

#### **4.2.3 Filières d'assainissement réglementaire**

L'assainissement non collectif est soumis aux textes réglementaires suivants :

- l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,
- l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

La mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif doit répondre au DTU 64.1. (norme NF – août 2013).

L'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 impose que les systèmes mis en œuvre permettent le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères. Cependant, l'article 4 précise que « le traitement séparé des eaux vannes et eaux ménagères peut être mis en œuvre dans le cas de réhabilitation d'installations existantes conçues selon cette filière ».

Le dispositif d'assainissement réglementaire est constitué :

- soit d'un système de prétraitement et d'un dispositif de traitement utilisant le pouvoir épurateur du sol
- soit d'installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé.

Les eaux usées traitées sont évacuées préférentiellement dans le sol sous-jacent ou juxtaposé. Elles peuvent être réutilisées pour l'irrigation (sans stagnation ni ruissellement) ou évacuées dans le milieu hydraulique superficiel (avec autorisation du gestionnaire).

Réglementairement, l'épandage souterrain doit être privilégié sur les autres techniques (si les contraintes physiques du sol le permettent).

#### **4.2.4 Incidence financière en zone d'assainissement non collectif**

En matière d'assainissement non collectif, « *III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :*

*1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*

*2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.*

*Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.*

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. (article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales).*

La commune a délégué sa compétence assainissement non collectif à la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté.

La périodicité de ce diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ne doit pas excéder 10 ans.

Une redevance d'assainissement non collectif a été instituée. Elle comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations (Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2224-19-5).

Le particulier se doit de respecter règlement du SPANC (disponible à la Communauté de Communes, en mairie ou sur le site internet de la Communauté de Communes).

La redevance d'assainissement non collectif est de 32 € par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (tarif révisable).

Toute habitation venant à être construite en zone d'assainissement non collectif devra être équipée d'un système d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur (art. L.1331-1 du Code de la Santé Publique).

En cas d'un constat de non-conformité de l'installation **et en cas d'installations présentant des dangers pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement**, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation (article 4 de l'arrêté du 27/04/2012 – relatif aux modalités d'exécution du contrôle) ou 1 an pour l'acquéreur dans le cadre d'une vente immobilière.

Dans le cas de non-conformité (installations incomplètes, ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs) sans danger pour la santé des personnes ou risque avéré de pollution de l'environnement, il n'y a pas d'obligation réglementaire de réalisation de travaux. Néanmoins les filières doivent être entretenues. Un service de vidange est proposé par la collectivité.

Lors d'une vente, en cas d'installation non conforme, l'acquéreur aura 1 an pour réhabiliter la filière d'assainissement.

Les coûts de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme et les frais d'entretien seront financés par le particulier.

#### **4.2.5 Règles du service d'assainissement non collectif**

La commune a délégué ses compétences en matière d'assainissement non collectif au SPANC.

Le SPANC a un rôle de conseils auprès des usagers.

Le règlement d'assainissement non collectif qui s'applique sera celui du SPANC de la Communauté de Communes (annexe 5).

Quelques soit le règlement :

- Le SPANC est tenu d'assurer le service de contrôle la conception et du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.
- La commune conserve dans tous les cas son pouvoir de Police : le maire est chargé du respect de la salubrité publique dans sa commune.

#### **4.3 Gestion des eaux pluviales**

La commune n'a pas fait l'objet d'un zonage pluvial. Celui-ci pourra être réalisé ultérieurement par la commune.

# Lexique et abréviations

## ***Assainissement collectif :***

Il est constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux strictement domestiques vers un ouvrage d'épuration. Il a pour objectif de collecter et d'épurer les eaux strictement domestiques avant de les rejeter dans le milieu naturel..

## ***Assainissement non collectif :***

L'assainissement non collectif, dénommé également assainissement autonome ou assainissement individuel, des bâtiments d'habitation est un dispositif mis en œuvre pour le traitement et l'évacuation des eaux usées non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Il répond à l'arrêté du 67 septembre 2009.

## ***Dalot :***

Canalisation ancienne rectangulaire réalisée en pierres sèches.

## ***Déversoir d'orage :***

Ouvrage permettant par temps de pluie de limiter le débit transitant dans le réseau aval.

## ***Dispositif épuratoire :***

Ouvrage permettant le traitement des eaux usées domestiques et industrielles.

## ***Eaux claires parasites (ECP) :***

Eaux s'infiltrant dans le réseau d'assainissement, ou bien rejetées dans celui-ci. Il s'agit d'apports distincts des eaux pluviales.

(ECP possibles : source, drainage, trop plein de puits, ancienne fontaine ...raccordés sur le réseau).

## ***Eaux pluviales (EP):***

Eaux de pluie ruisselant sur toutes surfaces imperméables et pouvant se rejeter dans le réseau d'assainissement.

## ***Eaux usées domestiques :***

Eaux ménagères (eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos) et eaux de vannes (eaux provenant des WC), y compris le cas échéant, les produits de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires mélangés à ces eaux.

## ***Equivalent habitant : (E.H.)***

Notion utilisée pour exprimer la charge polluante d'un effluent par comparaison avec celle d'un habitant.

### **Réseau d'assainissement unitaire :**

Un réseau d'assainissement unitaire recueille les eaux usées domestiques, et les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publiques et privées, de jardins...) et les achemine vers un système de traitement.

### **Réseau d'assainissement séparatif :**

Un réseau d'assainissement séparatif est formé de deux réseaux en parallèle :

- un réseau d'eaux usées domestiques qui recueille et achemine les eaux usées domestiques vers un système de traitement ;
- un réseau d'eaux pluviales qui recueille et achemine vers un exutoire superficiel ou un bassin de pollution les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publique et privées, de jardins...).

### **Taux de dilution :**

Rapport entre le débit journalier des eaux claires parasites et le débit des eaux strictement domestiques.

### **ZNIEFF**

C'est une portion du territoire dans laquelle les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Une méthodologie d'inventaire, établie au niveau national, garantit la comparaison possible des résultats sur l'ensemble du territoire français.

Une ZNIEFF est une zone d'intérêt écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels, une zone d'intérêt faunistique et floristique, constituant le milieu de vie et l'habitat naturel d'espèces animales et végétales rares et caractéristiques du patrimoine naturel régional.

*Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale*

*Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.*

# ANNEXES

# ANNEXE 1

## Schéma des collecteurs pluviaux existants

# ANNEXE 2

## Carte des contraintes à l'assainissement non collectif

# ANNEXE 3

## Schéma de solution d'assainissement collectif

# ANNEXE 4

## Plan de zonage d'assainissement

# ANNEXE 5

## Délibération concernant la proposition du plan de zonage d'assainissement

# ANNEXE 6

## Règlement du SPANC

# ANNEXE 7

## Filières d'assainissement non collectif

# ANNEXE 8

Avis MRAE portant à la soumission d'étude  
environnementale en application de l'article  
R.122-18 du code de l'environnement du  
zonage d'assainissement de Montfleur

# ANNEXE 9

## Règlement Assainissement collectif